Cave
4° Ln
FRC
10155

PROSPECTUS
DE SOUSCRIPTION
ET D'AUGMENTATION DE SECOURS

Pour l'établiſſement de cent vingt *Lits en fer* [*], *dans l'Hôpital neuf de Bourg en Breſſe.*

LE Bureau d'Adminiſtration de l'Hôtel-Dieu de Bourg, après s'être occupé avec autant d'activité que zèle, de la conſtruction d'un nouvel Edifice, voit approcher avec ſatisfaction l'inſtant où les Pauvres pourront jouir des avantages d'une entrepriſe deſirée depuis ſi longtemps. Une habitation vaſte, commode & ſalubre, y ſera réunie aux ſecours qu'ils ont reçus juſqu'ici, dans les anciens bâtiments; & il ne reſtera, pour perfectionner cet établiſſement, que de pouvoir procurer à chaque malade, un lit où il ſoit toujours couché ſeul.

La diverſité des maladies, la différence des tempéraments, l'oppoſition des criſes, la malpropreté que les plus grands ſoins ne peuvent faire diſparoître, aggravent les maux des infortunés raſſemblés dans le même lit, énervent les efforts de l'art, & rendent ſouvent inutiles les ſecours qu'on prodigue à l'Humanité ſouffrante. Qu'on liſe le Rapport des Commiſſaires de l'Accadémie royale des Sciences, ſur l'Hôtel-Dieu de Paris, on y verra, en frémiſſant, que les individus entaſſés, aſpirent la mort par tous leurs pores; que leur lit devient bientôt un tombeau; que le plus affreux ſpectacle & le plus funeſte voiſinage avancent cruellement la fin de leur exiſtence. Auſſi tous les habitants de Paris ont-ils ſecondé avec empreſſement la bienfaiſance d'un Roi ſenſible; des ſommes conſidérables ont été en peu de temps aſſurées pour l'établiſſement de quatre nouveaux Hôpitaux, dans leſquels les Malades ſeront couchés ſeuls. Ceux des principales villes du royaume, ſe ſont occupés avec ardeur des moyens d'opérer le même bien. Trois cent lits ſimples ont été ajoutés aux anciens, dans l'Hôtel-Dieu de Lyon, & la libéralité des citoyens de cette grande Ville, a fourni en peu de jours deux cent mille livres, pour une dépenſe auſſi intéreſſante.

(*) Le nombre des lits n'eſt point définitivement fixé à cent vingt: ſi les ſecours qu'on a lieu d'eſpérer, permettent d'en conſtruire davantage, on pourroit en placer au moins cent ſoixante-quatre dans les deux grandes ſalles, ſans parler des chambres payantes.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

L'Hôpital de Bourg ne contient actuellement que quarante-six lits (*); on y soulage, (année commune), environ dix-sept cent malades; il y en a ordinairement chaque jour soixante à soixante & dix, & fréquement plus de cent: enforte qu'on est souvent forcé, sur-tout en été & en automne, de placer trois malades dans le même lit. Pour remédier à cet inconvénient, il seroit nécessaire d'établir au moins *cent vingt* lits simples, dans le nouvel Edifice, & qu'ils fussent tous construits en fer.

Ils ont, sur ceux en bois, le double avantage de la solidité & de la propreté; on peut même dire que dans une Maison publique, ils sont en quelque façon plus économiques. Ils ne diffèrent des premiers, que par le prix de la façon du fer, puisque la matiere conserve toujours sa valeur, & que le déchêt est bien compensé par le prix des lits en bois, qu'on est obligé de renouveller souvent.

Quelque nécessaire que soit cette dépense, les Administrateurs ne peuvent dissimuler qu'il leur est impossible de s'y livrer, sans toucher aux revenus des Pauvres, & ils seront forcés de renoncer à ce projet, si la bienfaisance publique ne seconde leurs intentions.

Des lits en fer, de trois pieds de largeur, construits & garnis en entier, comme ceux de Lyon, coutent 300 livres (*), ce qui produit, pour cent vingt lits, une somme de *trente-six mille livres*. La valeur des quarante-six lits actuels, ne paroît pas devoir entrer en compte, soit parce que ces lits sont vieux, & ont peu de prix, soit parce que les meilleurs pourront être placés dans les chambres payantes, & que les matelas qui resteront après cet emploi, seront nécessaires pour remplacer ou réparer au besoin les autres lits de la Maison. Quelques détails vont prouver que le Bureau ne pourroit disposer d'une somme aussi considérable, sans l'emprunter & sans diminuer les revenus indispensables pour le soulagement des Pauvres; il seroit aussi imprudent de s'y exposer, & l'utilité de l'emploi ne pourroit faire excuser l'Administration.

L'établissement de l'Hôpital de Bourg, est dû à la générosité de quelques Citoyens; il n'étoit d'abord qu'un hospice; mais dans le milieu du siécle passé, on en confia la desserte à quatre Religieuses de l'Ordre de Saint-Augustin, qui vinrent de Beziers. Il s'accrut insensiblement par les dons qui lui furent faits; l'augmentation de ses ressources, celle de la population & du commerce de Bourg & de la Province, nécessitérent l'acquisition successive de quelques maisons voisines, & leur réunion a formé l'Hôpital actuel.

L'insuffisance de ces bâtiments, leur distribution défectueuse & incommode,

---

(*) Le local ne permet pas d'en placer un plus grand nombre, c'est par cette raison qu'on ne pouvoit y consommer tous les revenus au soulagement des Pauvres, & qu'on a peu à peu réuni les sommes nécessaires à une construction nouvelle.

(*) On peut voir le détail des fournitures, dans le Prospectus de la souscription de Lyon, le prix des matieres, notamment du fer, a même augmenté depuis cette époque.

& leur situation dans le centre de la ville, faisoient désirer depuis longtemps une construction dans un lieu plus sain pour les Malades, & moins dangereux pour les Citoyens. Des Délibérations prises dès le siécle dernier, attestent le vœu ancien du public & du Bureau. Ce dernier ne pouvant faire consommer tous les revenus au service des Pauvres, dans le vieil Hôpital, s'est préparé, avec une sage économie, à la grande entreprise qui vient d'être exécutée. En 1780, il fut reconnu que sans diminuer les revenus annuels de la Maison, on pouvoit consacrer une somme d'environ 400000 livres à la construction. Le Bureau s'empressa de consulter les citoyens : ceux-ci tinrent plusieurs assemblées générales, où ils pesèrent les facultés de l'Hôpital, & vérifierent que la dépense commune de chaque année, ne s'élévoit pas à 30000 livres ; que le Bureau pouvoit disposer d'un capital de 304000 livres, consistant en obligations exigibles, & dans le prix des bois de haute futaye, dont la vente devenoit nécessaire ; enfin, ils s'assurérent qu'après avoir consommé ces sommes, il resteroit à la Maison, plus de 31000 de revenus nets. D'après cette connoissance bien établie, les Notables députés de tous les Ordres, autorisérent le Bureau à se livrer à la réconstruction, fixerent l'emplacement, & leur Délibération fut revêtue de toutes les formalités convenables.

On prit, pour obtenir un bon plan, toutes les précautions que la prudence pouvoit inspirer : plusieurs raisons déterminerent à adopter celui du sieur Pâris, Architecte à Paris, & Dessinateur du Cabinet du Roi; après qu'il eût été communiqué à un grand nombre de citoyens éclairés, qui l'examinerent à l'Hôtel de Ville. Les devis ne paroissoient pas porter la dépense au-delà des sommes qu'on pouvoit y destiner ; mais il est arrivé en cette occasion, comme dans toutes celles où il s'agit d'une construction majeure, que soit par erreur involontaire de l'Architecte, soit par des circonstances qu'il n'est pas toujours possible de prévoir, soit enfin par l'augmentation considérable du prix des matériaux, la dépense s'est élevée au-delà des fonds. Dès que le Bureau s'apperçut qu'il étoit engagé plus loin qu'il ne l'avoit pensé, il porta ses regards sur tous les objets susceptibles de réduction, & fit tous les retranchements qui pouvoient ne pas nuire au service : on se réduisit à l'indispensable. Une aîle entiere de bâtiments, des corniches contenues dans les corps intérieurs, furent supprimées. Les détails de la construction ont été suivis avec l'économie attentive d'un bon pere de famille ; aucuns prix-faits généraux n'ont été donnés, le Bureau a fourni tous les matériaux ; les marchés se sont bornés à la main-d'œuvre, qu'il a toujourspayé à un prix égal, & souvent inférieur aux prix courants.

Les sommes destinées à cette entreprise, consistant principalement en obligations subdivisées, dont la rentrée ne pouvoit avoir lieu rapidement dans une ville peu riche, & dans le produit de la vente des bois, dont le payement étoit déterminé en époques fixées d'après celle de l'exploitation, le Bureau après avoir consommé toutes les sommes libres, s'est fait une loi inviolable de ne pas altérer les revenus ordinaires des Pauvres. Les fonds de la construction ne rentrant pas aussi vite qu'il pouvoit le désirer, & ne pouvant cependant suspendre les ouvrages, soit parce qu'ils étoient trop avancés, soit parce que cette suspension auroit

retardé le bien à faire, & augmenté les dépenses par des dégradations inévitables, il a été forcé à recourir à quelques emprunts qu'on pourroit regarder comme de véritables anticipations, puisque les fonds pour les remboursements, sont assignés en grande partie.

Sa Majesté, après s'être fait rendre compte de la situation & des forces de l'Hôpital, a autorisé le Bureau à emprunter une somme de cent mille livres, par arrêt de son Conseil, du 22 mai 1787. Il a été fait en conséquence jusqu'à ce moment, des emprunts partiels, pour la somme de 81000 livres, dont 51000 avec intérêts, prêtés en grande partie par des gens de main-morte, ou par contrat de rente; ce qui rendra les remboursements plus faciles. Les 30000 livres restantes, ont été prêtées sans intérêts, soit par le Tiers-Etat, soit par les Peres Chartreux de Montmerle, & l'Administration s'empresse de faire connoître ce premier bienfait.

Le sieur Chauvereiche Architecte, qui a suivi la construction sur les plans du sieur Pâris, a donné en 1787, un devis détaillé & estimatif de toute la dépense restante à faire, qui monte, (*les clefs à la main*), à la somme totale de 491137 livres. Quoique cet estimatif soit complet, on peut supposer si l'on veut, une augmentation de 38863 livres, pour les articles imprévus, ce qui est très considérable, & peut-être excessif; on aura alors une dépense totale, montant à . . . . . 530000 liv.

Or, suivant les états arrêtés, & les journaux, il a été dépensé jusqu'au 14 septembre 1788, en y comprenant les emprunts, une somme de. . . . . 446426 liv.

Il restera donc à dépenser 83574

A quoi il faut ajouter le montant des emprunts effectués, & dont le remboursement doit être placé ici 81000

Total général de la somme à trouver . . . . . 164574 liv.

On a pour y pourvoir . . . . . .

1°. Restant des créances exigibles, faisant partie des fonds destinés à la construction; restant du prix de la vente des bois de haute-futaye, & argent en caisse au 14 septembre : 44061 liv.

2°. Anciens bâtiments, & emplacement de l'Hôtel Dieu actuel, évalués environ 75000

3°. Don promis par l'assemblée de la Noblesse 3000 } 134061 liv.

4°. Sol des bois à vendre, attendu qu'il rendra peu, coutera beaucoup plus à garder, clôre, &c. environ 12000

Excédent sur les ressources . . . . . 30513 liv.

En considérant cet excédent, il est néanmoins permis d'espérer qu'il ne nuira point au soulagement des Pauvres. Il est incertain que la dépense aille à 40000 livres, au-delà du dévis estimatif du sieur Chauvreiche (non compris les lits). Les dettes n'étant pas exigibles à des époques rapprochées ou forcées, il sera facile de prendre des arrangements économiques, pour que leur extinction soit peu sensible. D'un autre côté, les dons reçus du Tiers État, en sont espérer d'autres: ceux des Peres Chartreux de Seillon, & d'une personne inconnue, montent, avec celui qui est promis par la Noblesse, à une somme de 15000 livres. Les corps ou les citoyens qui sont dans l'heureuse possibilité de se ouvrir les infortunés, ne verront pas avec indifférence, la situation d'une Maison consacrée à leur soulagement; & sous tous les points de vue, le déficit de 30000 livres, ne peut pas être inquiétant.

Il résulte de cet apperçu, que puisque la recette n'égalera pas la dépense, tant pour achever l'édifice, que pour liquider les emprunts, le Bureau seroit dans la triste impuissance d'employer 30 à 40000 livres pour l'achat des nouveaux lits. Ne pouvant y destiner aucuns capitaux, il peut encore moins tenter de trouver cette somme sur les revenus de la Maison. Ils consistent en 1788.

REVENUS.

1°. Dans le produit des immeubles affermés...	29855liv.	32468 liv.
2°. Rentes	2225	
3°. Portion dans les Greffes.....	388	

Non compris le produit des vignobles, qui se consomme en nature dans la Maison.

CHARGES.

La dépense commune de la Maison, suivant le relevé des treize dernieres années, outre le vin, est de 28300 livres: & on trouvera peu d'Hôpitaux en France, où l'on donne des secours à dix-sept cent malades, bien traités & soignés, où l'on entretienne les bâtiments, & paye les charges publiques avec une aussi modique somme (*). ci ... 28300

Les charges occasionnées par les emprunts, sont

1°. En Rentes viagéres	720	31410.
2°. En intérêts annuels	2390	

Excédent de la recette sur la dépense ..... 1058 liv.

(*) La dépense de chaque Individu, malade ou employé dans l'Hôpital, monte à 16 ou 17 sols par jour; ainsi elle est à peu près la même que celle qui se fait dans l'Hospice de charité établi par M. Neker.

Ce n'eſt pas ſur ce foible excédent, qu'il eſt permis de calculer pour l'achat des lits, puiſqu'il y aura un déficit ſur le prix de la conſtruction même; puiſque la dépenſe augmentera néceſſairement dans le nouvel Hôpital; qu'il y a de la variation dans le prix des denrées pendant la durée des baux, que des cas extraordinaires peuvent accroître les charges, &c.

Il ſeroit donc abſolument impoſſible de ſe haſarder à faire la dépenſe des nouveaux lits; & ſi on s'y livroit imprudemment, ce ſeroit compromettre l'intérêt des Pauvres d'une maniere bien dangereuſe. Cependant l'Humanité réclame cet établiſſement utile : le moment de le former eſt arrivé : les Adminiſtrateurs & le Public, le déſirent : les Réligieuſes qui ſe conſacrent avec tant de zèle & de ſuccès au ſervice des Pauvres, font les mêmes vœux. Verront-elles encore une partie de leurs ſoins perdus pour les malades ? Seront-elles encore ſpectatrices d'une réunion funeſte ? Laiſſera-t-on l'infortuné partager les maux de l'infortuné ? Ne lui procurera-t-on pas la conſolation de n'avoir à ſouffrir que ſa propre douleur ? Non... ce n'eſt point dans un ſiécle de lumiere, qu'on verra la continuation d'un uſage dangereux que la néceſſité ſeule a pu faire tolérer juſqu'ici. Ce n'eſt point dans une province où des mœurs douces & honnêtes, une ſenſibilité généreuſe ſont le caractere des habitants, qu'on doit déſeſpérer de l'exécution d'un projet auſſi intéreſſant. La Bienfaiſance publique viendra au ſecours des Pauvres, & l'Adminiſtration l'invoque aujourd'hui avec une entiére confiance. L'Hôpital de Bourg eſt l'ouvrage des Citoyens; ils perfectionneront le Monument élevé par la Piété de leurs Peres, & les Malheureux béniront à jamais ce Bienfait.

On ne rappellera point ici les motifs qui ſont capables d'y inſciter les habitants de toute la Breſſe, & le Gouvernement lui-même. L'Hôpital de Bourg reçoit les Soldats, les Étrangers & les Malades des Villes & Campagnes. Il intéreſſe donc non ſeulement la Ville Capitale, mais encore le Gouvernement, & toutes les Communautés de la Province. Quelques villes de Breſſe, ont, à la vérité, des Hôpitaux, mais celui de Bourg n'en ſoulage pas moins une grande quantité de leurs Malades, ſoit parce que ces Hôpitaux ſont trop peu conſidérables, ſoit parce qu'on n'y trouve pas autant de ſecours de toutes eſpèces, que dans un grand Établiſſement. On eſpére donc que le Gouvernement ne verra pas ſans intérêt un projet avantageux aux ſujets du Roi; que les Seigneurs des différentes Paroiſſes de la Province, s'empreſſeront d'y concourir, parce qu'il peut contribuer au ſoulagement de leurs emphitéotes; que le Clergé, les Ordres réligieux, les Décimateurs, les Compagnies & les Corps voudront bien coopérer à une dépenſe ſi déſirée, & que les Citoyens des villes & des campagnes, fourniront ſelon leurs facultés, des ſecours dont les Pauvres qu'elles renferment, éprouveront l'utilité dans tous les temps.

Les Adminiſtrateurs n'ont jamais mieux ſenti qu'en ce moment, le plaiſir de travailler pour les Malheureux : ils ont cru néceſſaire de faire connoître la ſituation de l'Hôpital, non ſeulement pour exciter la Bienfaiſance publique, mais encore pour aſſurer l'emploi des fonds. Si leurs vœux peuvent être remplis, leur zèle pour le ſervice des Pauvres, s'accroîtra avec leur reconnoiſſance envers leurs Bienfaiteurs.

OBSERVATIONS

SUR LES DONS ET LES SOUSCRIPTIONS.

POUR mettre tous les Citoyens à portée de féconder les vues de l'Adminiſtration de la maniere qui leur conviendra le mieux, elle ne déſigne aucune forme excluſive pour les Dons qu'on voudra faire. Ils ſeront reçus en argent ou en denrées quelconques. La modicité du Bienfait, ne doit point faire balancer les perſonnes qui le projettent, parce que les petits ſecours multipliés deviennent conſéquents, & qu'on n'en eſt pas moins ſenſible aux intentions de ceux qui les diſtribuent. On recevra auſſi les ſouſcriptions des perſonnes qui voudront fixer le temps où elles effectueront leurs libéralités.

Celles qui voudront faire des Dons en argent, ou ſouſcrire, ſont priées de faire remettre les ſommes qu'elles délireront donner, ou leur ſoumiſſion par écrit, entre les mains de M. CHAMBRE Tréſorier de l'Hôpital. Il ſera tenu une caiſſe particuliere pour ces objets.

Les Souſcriptions ſeront ouvertes au 11 novembre prochain : chaque ſoumiſſion ſera numérotée & inſcrite ſur un régiſtre à ce deſtiné, avec le nom du Souſcripteur.

Le tableau des ſommes offertes ou promiſes, ſera imprimé dans le courant de l'année, avec les noms des Bienfaiteurs, à moins qu'ils ne veuillent pas être connus. En ce cas, les ſommes données ou les ſoumiſſions ſeront ſimplement indiquées avec leurs numéros.

Chaque Souſcripteur ſera libre de partager le montant de ſa Souſcription, en deux payements égaux, à réaliſer avant le premier janvier 1790.

Lorſque les échéances des Souſcriptions arriveront, & qu'après quinzaine, elles ne ſeront pas remplies, le Tréſorier avertira les Souſcripteurs par une ſimple lettre ; ſi on ne lui répond pas, ou qu'on apporte des raiſons, il notera en marge de ſon compte, les numéros qui n'auront pas été remplis, ſans rappeller le nom du Souſcripteur, contre lequel le Bureau ne ſe prévaudra point de ſon engagement, parce qu'une œuvre de charité doit être abſolument volontaire.

Les noms des Corps, Communautés, ou Particuliers qui ſouſcriront ou donneront une ſomme équivalente à la dépenſe d'un ou pluſieurs lits, ſeront inſcrits, de leur conſentement, au devant des couchettes deſdits lits.

Les perſonnes qui voudront reſter abſolument inconnues, ſont priées de mettre leurs aumônes dans un tronc qui ſera placé à l'entrée de l'Hôtel-Dieu, avec un écriteau qui indiquera ſa deſtination.

Le Bureau prie MM. les Curés, de vouloir bien inſtruire publiquement leurs paroiſſiens, de la ſituation de l'Hôpital, & du projet d'achat de lits en fer, où les malades ſeront couchés ſeuls. Il eſpére qu'ils auront la complaiſance de leur

f 20

faire lecture du présent Prospectus, & qu'ils y joindront des exhortations capables de leur faire connoître jusqu'à quel point ce projet doit les toucher. MM. les Curés sont aussi invités à recevoir en dépôt, les denrées, ou aumônes quelconques que leurs paroissiens voudront faire. Le Bureau les fera prendre chez eux, par des personnes revêtues de pouvoirs suffisants : elles iront même aussi les recueillir chez les habitants des campagnes. Les Administrateurs seront infiniment sensibles aux démarches que la Charité inspirera à MM. les Curés, & elle les regardera comme des bienfaits infiniment précieux.

Il sera aussi tenu un régistre qui contiendra les détails de tout ce qui aura été donné en argent ou en effets & denrées dans les Villes, Bourgs & Communautés villageoises. Ce régistre, ainsi que celui des Souscriptions, sera ensuite déposé aux archives, pour attester à la postérité la Bienfaisance des Citoyens, & les sentiments de reconnoissance des Administrateurs.

Fait & arrêté au Bureau d'Administration, le 2 novembre 1788. VALENTIN DU PLANTIER, Lieutenant Général; RIBOUD, Procureur du Roi; CHEVRIER, Maire; BRANGIER, premier Syndic; PARRET Curé; GAUTHIER DES VAVRES, Conseiller; MARTINON, Avocat; BUGET, Procureur; PERROT, Conseiller; CHAMBRE, Trésorier; LESCUYER, Avocat; VUY, Commissaire.

Par Extrait, FONTAINE, *Secretaire.*

A BOURG-EN-BRESSE,

De l'Imprimerie de LOUIS-HYACINTHE GOYFFON,

10 novembre 1788.